

Terrible vengeance d'une chouette

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **37 (1899)**

Heft 8

PDF erstellt am: **13.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-197421>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOGLER
 PALUD, 24, LAUSANNE
 Montreux, Genève, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,
 St-Imier, Delémont, Bienne, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall,
 Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements :
BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE
 SUISSE : Un an, fr. 4,50; six mois, fr. 2,50.
 ETRANGER : Un an, fr. 7,20.
 Les abonnements datent des 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.
 S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES
 Canton : 15 cent. — Suisse : 20 cent.
 Etranger : 25 cent. — Réclames : 50 cent.
 la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Terrible vengeance d'une chouette.

Tout récemment, le *Nouvelliste vaudois* publiait un petit article tendant à détruire le préjugé qui fait de la chouette un oiseau de mauvais augure. « Au contraire, ajoutait ce journal, la chouette est fort utile et pénètre souvent dans les fenêtres et greniers pour faire la chasse aux souris et aux rats. Protection à la chouette et arrière les préjugés. » Nous ajouterons : C'est très bien, cela, mais gardez-vous de chicaner, de contrarier ces oiseaux en quoi que ce soit, témoin le curieux récit qu'on va lire, tiré d'une communication faite, en 1878, au *Bulletin de la Société médicale de la Suisse romande* par M. le docteur Dufour, médecin de l'Asile des Aveugles, à Lausanne :

Dans un de nos villages, les habitants d'une maison découvrirent, en avril dernier, qu'une famille de chouettes avait élu domicile sous le même toit qu'eux. Il y avait un trou dans le mur, au-dessous du pignon, et ces oiseaux y établirent leur nid. C'était la première année qu'ils nichaient dans cette muraille, et le trou pouvait être à une vingtaine de pieds du sol.

Un jeune agriculteur et trois ou quatre de ses amis résolurent d'aller examiner la nichée.

Un dimanche de mai, vers la fin de l'après-midi, ils appliquèrent l'échelle contre la muraille. A ce moment, l'oiseau s'envola, et nos jeunes curieux purent aller à tour de rôle voir la nichée des chouettes. Ils trouvèrent plusieurs petits, tous très laids, qu'ils examinèrent, m'ont-ils dit, et qu'ils remirent consciencieusement dans le nid. Les père et mère ne paraissent pas s'être fâchés ce soir-là.

Le lendemain, jeudi, le même jeune homme rentre, entre dix et onze heures du soir, avec son domestique, celui-ci marchant six à sept pas derrière celui-là. En passant près de la muraille en question, le maître entend un bruit d'ailes derrière lui et une violente exclamation du domestique. Celui-ci se tenait l'œil droit, qui avait été assez violemment frappé. Il raconte que la chouette est descendue brusquement sur lui, qu'elle s'est campée avec ses serres sur son menton, et, d'un coup de bec, lui a frappé l'œil droit.

Le coup n'avait pas atteint la bulbe oculaire et ne fut suivi d'aucune mutilation, ainsi qu'on le verra plus loin.

Le domestique portait, en effet, une autre contusion de toute violence entre l'œil et le maxillaire, deux plaies saignantes au menton, qui marquaient, à n'en pas douter, l'empreinte des griffes de l'oiseau nocturne.

Pendant la nuit, le domestique ne put dormir, soit par la douleur, soit par l'obligation de remettre constamment des compresses fraîches sur son œil. Il eut donc le temps de méditer sa vengeance, et, dès le lendemain matin, la destruction du nid est décidée.

Cependant, le lendemain matin, à cinq heures, un cousin de notre jeune cultivateur passe là-devant et trouve les petits de la chouette au pied du mur. Ignorant l'attaque de la veille, il les prend, appuie l'échelle à la muraille et va les remettre dans le nid. Quelqu'un avait-il déniché ces petits, étaient-ils tombés eux-mêmes

ou avaient-ils finalement été rejetés par leurs parents, qui ne trouvaient plus d'intérêt à les soigner depuis qu'un œil humain avait pu aller constater leur laideur? C'est ce que personne ne put dire. On ne peut pas savoir davantage à quel moment les petits étaient tombés, et personne n'avoua les avoir touchés.

On voit quelquefois un homme à qui la vengeance a mis le couteau à la main, s'avancer derrière sa victime, la frapper... et reconnaître ensuite qu'il s'est trompé d'adresse. La chouette aurait-elle fait de même? Les petits étaient-ils déjà dénichés la veille au soir et le coup de bec de la mère arrivait-il simplement à un faux coupable? C'est ce qu'il fut impossible de tirer au clair. Le domestique jure ses grands dieux n'avoir rien déniché, et au moment où il reçut le coup, avoir été innocent comme l'enfant qui vient de naître.

Le lendemain ce fut autre chose. La chouette était coupable, peut-être de méchanceté, peut-être de simple maladresse; son procès fut très vite instruit et la suppression de toute cette engeance nocturne décidée dès le matin.

L'exécution eut lieu le mardi après-midi. La mère était absente ou s'enfuit dès que l'échelle approcha. Le nid détruit, les petits tués, tout cela fut l'affaire d'un instant. Aussitôt après, les parents revinrent, montrèrent la plus vive agitation et volèrent de l'arbre au toit voisin en faisant claquer leur bec et en criant jusqu'au soir.

La mort des parents était résolue aussi et pendant une heure ou deux, notre jeune homme et ses amis essayèrent vainement d'atteindre ces oiseaux. Un fusil excellent et une bonne charge de grenaille était préparée; malheureusement, dès qu'on mettait en joue un de ces oiseaux, il changeait prestement de place et au bout d'une heure nos chasseurs étaient bredouille comme devant.

Cependant les oiseaux ne quittaient plus le voisinage des débris du nid et huit heures arrivaient, c'est-à-dire le crépuscule ou la nuit. Les amis impatientés s'en vont, laissant notre jeune homme seul et bien décidé à ne pas rentrer sans avoir liché son coup de fusil. Encore quelques tentatives infructueuses, la nuit tombait.

Enfin la chouette se cache dans un petit massif de feuillage dans lequel le chasseur allait tirer au petit bonheur, lorsqu'il entend un violent battement d'ailes et de feuilles. L'animal traverse comme une flèche les 30 ou 40 pieds qui le séparaient de l'arbre et M. F. reçoit un violent coup de bec en plein œil gauche, en même temps qu'il aperçoit en apparition rapide les deux gros yeux ronds de la chouette qui étaient sur son visage. Le choc et la douleur sont si violents que M. F. tombe à la renverse. — L'oiseau s'était envolé et ne reparut que les jours suivants à de rares intervalles.

Le lendemain, après une nuit de souffrances, les deux blessés arrivèrent à Lausanne, le maître dans le char avec un bandeau sur l'œil gauche; le domestique conduisant, avec un bandeau sur l'œil droit.

Les lésions furent les suivantes : Le domestique présentait une violente contusion des tissus entre l'œil et le bord sous-orbitaire; tuméfaction des tissus sur ce bord osseux, suillations étendues sous la peau, dans la paupière inférieure et sous la conjonctive. L'œil, quoique rouge, est intact dans ses fonctions.

M. F., en revanche, avait été gravement blessé. Une plaie en L intéressait les deux tiers de la cornée, dans le sens de la hauteur, et l'autre tiers dans le sens de la largeur. Plaie déchirée, contuse, les bords très inégaux, entre lesquels pendent deux lambeaux d'iris, qui sortent à la surface de l'œil. Chambre antérieure supprimée, iris déchiré, cristallin broyé en partie. Hémorragie enfin dans tous ces tissus. »

Tels sont les principaux passages de l'intéressante communication de M. le docteur Marc Dufour. Si nous les avons reproduits à l'occasion de l'article du *Nouvelliste*, c'est que, non seulement ils sont très curieux, mais qu'ils peuvent être utiles à nombre de gens, en leur indiquant les sages précautions à prendre, lorsque quelque famille de chouettes vient à élire domicile sous leur toit.

Nyon, le 10 février 1899.

Monsieur le rédacteur,

L'article que vous avez publié, il y a une quinzaine de jours, sur la contrebande et les contrebandiers dans le Jura, m'a non seulement beaucoup intéressé, mais il m'a rappelé une nouvelle que le *Conteur* a donnée il y a dix ou quinze ans (impossible de préciser), et qui eut alors un grand succès. Il s'agissait aussi de la vie des contrebandiers, mais dans une autre partie du Jura, dans le voisinage des Rousses ou de Bois-d'Amont, si je ne fais erreur. Cette nouvelle avait pour titre : *Bijou d'or*, le nom d'un chien de contrebandier. J'ai la persuasion que si vous la reproduisiez, elle serait lue de tous avec grand intérêt.

Votre ancien abonné,

H.

Après avoir feuilleté plusieurs volumes de notre collection, nous avons retrouvé la nouvelle en question. Elle contient des incidents si dramatiques que nous avons en effet la persuasion qu'elle piquera vivement la curiosité de nos lecteurs. A l'origine, *Bijou d'or* fut publié dans le *Figaro* par M. Hugues Muller-Darier, de Genève. L'auteur et le journal nous avaient gracieusement autorisé à le reproduire. M. Muller-Darier faisait précéder cette nouvelle des lignes suivantes :

« Ce drame est authentique. M. Jules Grévy, que j'ai parfois rencontré sur les montagnes où il s'est passé, pourrait le certifier conforme. »

Bijou d'or.

Episode de la vie des contrebandiers dans le Jura suisse.

... Nous étions en automne et à l'altitude de 1300 mètres, où se trouve le chalet de la Tranbelane, le feu n'était certes pas de trop. La tempête faisait rage au dehors, hurlant à travers les sapins du Jura